

Département de la Gironde

Commune de Soulac sur Mer

Enquête publique concernant le projet
d'extension du cimetière communal des olives

Période d'enquête : 17 décembre 2018 au 21 janvier 2019

Rapport et Conclusions de l'enquête publique

Date de remise : 19 février 2019

Commissaire enquêteur : Didier Vilain

Sommaire

Première partie : Rapport d'enquête publique

1. Procédure préalable à l'ouverture

| | |
|--|---|
| 1.1 Présentation succincte du projet..... | 3 |
| 1.2 Historique de la législation sur les cimetières..... | 6 |
| 1.3 Cadre réglementaire..... | 7 |
| 1.4 Les formalités préalables..... | 8 |

2 : Phase d'enquête publique

| | |
|---|----|
| 2.1 Composition du dossier soumis à enquête | 10 |
| 2.2 Bilan des permanences | 14 |
| 2.3 Contenu de l'étude géologique et hydrogéologique..... | 12 |
| 2.4 Les requêtes du public | 14 |
| 2.5 Procès verbal des observations..... | 15 |

Deuxième partie : Conclusions de l'enquête publique16

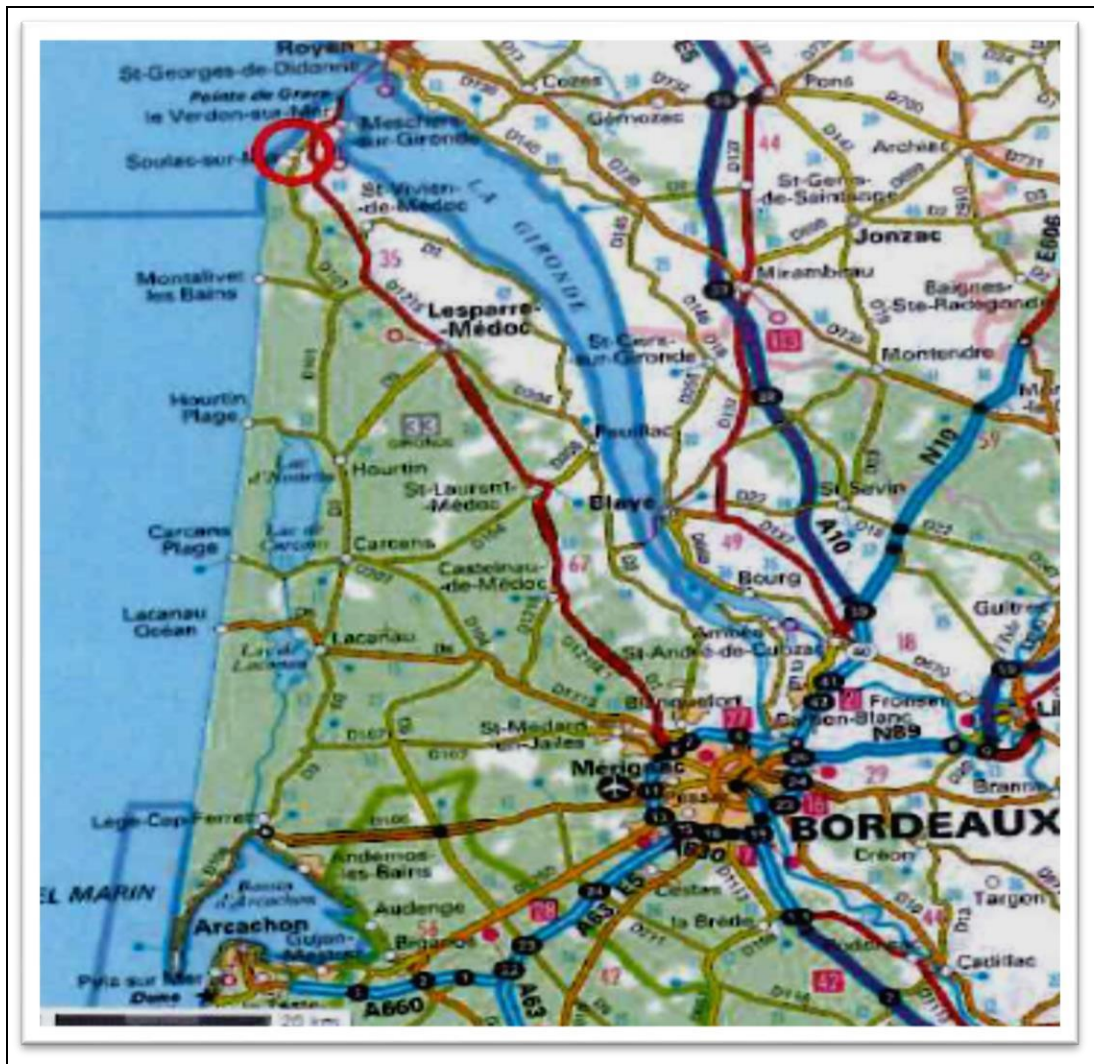
| | |
|--|----|
| Annexes | 19 |
| ▪ Délibération conseil municipal..... | 20 |
| ▪ Arrêté municipal..... | 22 |
| ▪ Courrier Sous préfecture de Lesparre Médoc | 24 |
| ▪ Décision désignation du commissaire enquêteur..... | 26 |
| ▪ Publicité..... | 27 |
| ▪ Procès verbal d’affichage..... | 29 |
| ▪ Procès verbal des observations..... | 30 |
| ▪ Mémoire en réponse du maître d’ouvrage..... | 32 |

Première partie : Rapport d'enquête publique

1 : Procédure préalable à l'ouverture

1.1 Présentation succincte du projet

Soulac-sur-Mer est une commune classée station de Tourisme de 2 647 habitants dans le département de la Gironde, fait partie du canton du Nord Médoc, et se situe au Nord-Ouest de Bordeaux à 95 kilomètres.



Source : Dossier préalable à l'extension du cimetière de Soulac-sur-Mer de Antea Group octobre 2016

Depuis 1968, la population de Soulac a cru régulièrement pour se stabiliser depuis 1990. Toutefois, sa population est singulièrement âgée, avec une évolution forte de ce vieillissement. En effet, la part des plus de 60 ans représente plus de la moitié de la population contre 20% au niveau national et 24% au niveau départemental. Il est à noter que la commune de Soulac comporte deux importantes maisons de retraite et une résidence autonomie.

| | Département de la Gironde | | | | Commune de Soulac-sur-Mer | | | |
|-----------------|---------------------------|------------|----------------|------------|---------------------------|------------|--------------|------------|
| | 2010 | % | 2015 | % | 2010 | % | 2015 | % |
| Ensemble | 1449245 | 100 | 1548478 | 100 | 2 645 | 100 | 2 621 | 100 |
| 0 à 14 ans | 251 250 | 17,3 | 267 682 | 17,3 | 272 | 10,3 | 224 | 8,5 |
| 15 à 29 ans | 282 389 | 19,5 | 295 799 | 19,1 | 259 | 9,8 | 258 | 9,9 |
| 30 à 44 ans | 295 803 | 20,4 | 308 977 | 20 | 317 | 12 | 287 | 11 |
| 45 à 59 ans | 291 466 | 20,1 | 303 672 | 19,6 | 498 | 18,8 | 471 | 18 |
| 60 à 74 ans | 198 839 | 13,7 | 235 266 | 15,2 | 701 | 26,5 | 776 | 29,6 |
| 75 ans ou plus | 129 497 | 8,9 | 137 083 | 8,9 | 597 | 22,6 | 604 | 23 |

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015, exploitations principales

Le nombre de décès sur la commune est très élevé (9 fois supérieur à la moyenne française) et reste stable, environ 90 par an.

| Année | Nombre de décès et transcriptions | Nombre d'Inhumations |
|-------|-----------------------------------|----------------------|
| 2013 | 93 | 18 |
| 2014 | 101 | 29 |
| 2015 | 88 | 34 |
| 2016 | 96 | 25 |
| 2017 | 91 | 16 |

Capacité des cimetières

La Commune comprend deux cimetières :

- Le cimetière des Olives comprend 911 concessions pour une superficie de 20 359 m²
- Le cimetière du Jeune Soulac, qui comprend 129 concessions pour une superficie de 3 079 m².

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre de concessions disponibles s'élevait à 60, dont 43 au cimetière du Jeune Soulac et 17 au cimetière des Olives.

Ainsi, au regard des disponibilités actuelles et du nombre de décès et d'inhumations ces dernières années, **l'extension de la capacité d'accueil de concessions apparaît aujourd'hui nécessaire et urgente.**

Le choix de la Ville s'est porté sur la parcelle AC n°126, appartenant à la Commune.

L'extension se situe en continuité du cimetière actuel sur le côté ouest.

Il s'agit du seul site disponible en périphérie du centre-ville qui permettrait ainsi à la fois d'éviter le morcellement des équipements et de mutualiser les fonctions essentielles au fonctionnement d'un site funéraire (ossuaire, jardin du souvenir, locaux techniques, points d'eau ...).

À noter que l'implantation du deuxième cimetière – celui du Jeune Soulac – ne permet pas d'envisager son extension, en l'absence de terrain disponible, et de la proximité des habitations.

L'actuel cimetière des Olives d'une superficie de 20 359 m² est implanté sur les parcelles AC n°125 et 126p. La partie restante de cette dernière parcelle affectée au projet d'extension représente 1 873 m².



1.2 Historique de la législation sur les cimetières

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, les cimetières dépendaient de l'autorité ecclésiastique et étaient situés au plus près des églises. Les fidèles estimaient ainsi augmenter leurs chances de gagner le paradis. Pour la même raison, les membres du clergé, les nobles et certains notables avaient le privilège d'être enterrés à l'intérieur des divers lieux de culte. Au cours du XVIIIe siècle, partant du constat qu'il existe une surmortalité urbaine, les hygiénistes considèrent que le positionnement des cimetières au cœur des villes et au voisinage des habitations constitue un frein à l'évolution de la salubrité publique.

L'ancien régime prend les premières mesures pour sortir les cimetières des villes et des bourgs, mais c'est surtout Napoléon 1^{er} sous le 1^{er} empire qui prend les mesures réglementaires de positionnement des cimetières. Ainsi, le décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) relatif au lieu d'inhumation va servir de base à la législation.

Le Conseil d'État entendu, décrète :

TITRE 1^{er} Des sépultures et des lieux qui leur sont consacrés.

Article 1^{er} : Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun édifice clos et fermé où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Article 2 : Il y aura hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

Le mouvement de translation des cimetières ne s'amorce en fait que vers 1830. II précède donc de quelques années l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, qui étend officiellement aux cimetières de villages (et donc à l'ensemble des communes) les prescriptions du décret du 23 Prairial, an XII concernant leurs emplacements par rapport aux habitations. Ainsi, les préfets peuvent imposer plus facilement cette obligation aux communes rurales.

Notre conseil d'état entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit

TITRE 1^{er}. De la translation des cimetières.

Article 1^{er} : Les dispositions des titres I^{er} et II du décret du 23 prairial an XII, qui prescrivent la translation des cimetières hors des villes et bourgs, pourront être appliquées à toutes les communes du royaume.

Article 2 : La translation du cimetière, lorsqu'elle deviendra nécessaire, sera ordonnée par un arrêté du préfet, le conseil municipal de la commune entendu. Le préfet déterminera également le nouvel emplacement du cimetière, sur l'avis du conseil municipal et après enquête de commodo et incommodo.

Devant les difficultés rencontrées pour trouver des terrains appropriés, la loi du 25 juillet 1985 va permettre aux communes de se libérer des contraintes anciennes devenues inutiles. Le régime de création des cimetières est modifié profondément puisque ceux-ci ne sont plus tenus d'être éloignés d'une distance de 35 mètres de "l'enceinte des villes et des bourgs" et qu'ils peuvent être situés dans un rayon inférieur à 35 mètres du périmètre des agglomérations de plus de 2 000 habitants, sous la condition, dans ce cas, d'obtenir

l'autorisation préfectorale. La procédure de création ou d'agrandissement ou de translation est renvoyée à l'article L 2223-1 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, depuis une vingtaine d'années, la crémation s'est beaucoup développée au point de devenir une pratique ordinaire. Il était devenu nécessaire de légiférer sur le sujet car les cendres des personnes défuntées pouvaient être conservées par les familles ou se retrouver en des lieux inappropriés. Ainsi, la loi du 19 décembre 2008 fait obligation aux communes ayant plus de 2000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2013, de concevoir et d'aménager dans l'enceinte du cimetière, un espace adapté aux familles confrontées à la crémation de leurs défuntés.

Pendant longtemps, le choix de l'incinération a été assimilé à une volonté de nier la foi chrétienne en la résurrection des corps. Aujourd'hui, elle est plutôt motivée par des raisons d'hygiène ou financières. L'Eglise rappelle sa préférence pour l'inhumation, confier le corps à la terre, en référence à l'histoire du Christ. Néanmoins, l'Eglise accepte la crémation depuis 1963. Mais elle demande qu'elle ait lieu après la célébration des obsèques, de façon à ce que les honneurs soient rendus au corps et non pas à ses cendres. Elle souhaite que les cendres soient déposées dans un lieu public et non dispersées.

1.3 Cadre réglementaire régissant l'enquête

La présente enquête publique a été diligentée en application notamment de l'article L 2223-1 du Code général des collectivités territoriales qui dit que la création ou l'agrandissement d'un cimetière relève de la décision du conseil municipal. En outre, la loi impose aux communes urbaines, ayant plus de 2000 habitants :

D'avoir un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation (loi du 19 décembre 2008, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013).

qui veulent étendre leur cimetière de réaliser une enquête publique et d'obtenir l'avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1°) une commune urbaine comptant plus de 2000 habitants,
- 2°) le projet d'extension se situe à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- 3°) le projet se situe à moins de 35 mètres des habitations. Ensuite, la décision finale autorisant la commune à réaliser l'extension de son cimetière est soumise à l'appréciation du préfet.

A titre complémentaire :

- l'article L 123-1 du Code de l'environnement précise que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.4 1.4 Les formalités préalables

1.4.1 Les actes générateurs de l'enquête

04 Avril 2018 : délibération du conseil municipal de Soulac sur mer :

1°) approuvant le projet d'extension du cimetière des Olives sur une partie de la parcelle AC 126.

2°) autorisant monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'une enquête

3°) inscrivant les crédits nécessaires aux travaux au budget primitif 2018

03 Octobre 2018 : courrier de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc indiquant que le dossier est recevable et peut être soumis à enquête publique.

19 Octobre 2018 : désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif : Monsieur Vilain Didier est missionné pour la réalisation de l'enquête publique.

13 Novembre 2018 : arrêté municipal N° 180612 de M. Xavier Pintat, maire de Soulac sur mer, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 décembre 2018 au 21 janvier 2019 sur le projet d'extension du cimetière communal des Olives.

1.4.2 Les formalités de publicité

La publicité a été effectuée sous les formes suivantes :

- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau réservé à cet effet à la mairie de Soulac
- publication d'un avis d'enquête publique dans le journal "Sud Ouest" aux dates du 30 novembre (1^{er} avis) et 21 décembre 2018 (2^{ème} avis), ainsi que le journal "Le journal du médoc" aux dates du 30 novembre (1^{er} avis) et 21 décembre 2018 (2^{ème} avis).
- affichage d'un avis d'enquête publique conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2, couleur jaune fluo, mention "Avis d'enquête publique" en caractère gras d'au moins 2 cm) visible depuis la voie publique dans les lieux suivants :
 - mairie de Soulac,
 - place Nord et sud du marché,
 - chemin de la briquetterie,
 - le jeune Soulac,
 - résidence « les genêts »,
 - portes du cimetière du haut et du bas des Olives.
- publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la ville : www.mairie-soulac.fr.

1.4.3 Rencontre avec le pétitionnaire

20 Novembre 2018 : rencontre avec M. Sylvestre Soares, Directeur Général des Services de la commune et Madame Laurence Gautier.

Cette réunion a permis au pétitionnaire de revenir sur l'historique du projet les besoins de places et les choix proposés par la commune.

Je me suis rendu sur le site pour apprécier l'emplacement et l'environnement du projet d'extension.

La commune m'a fourni un exemplaire du dossier d'enquête publique préalable ainsi qu'un registre d'enquête.

2 : Phase d'enquête publique

L'arrêté municipal du 13 novembre 2018 a fixé la période d'enquête publique sur une durée de 34 jours, partant du lundi 17 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 inclus. Compte tenu de la nature du dossier, il a été convenu avec le pétitionnaire de réaliser trois permanences. Les personnes à mobilité réduite pouvaient accéder à la mairie.

2.1 Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis au public était composé d'un registre d'enquête, auquel étaient adjoints :

- le recueil des pièces administratives,
- une note de présentation du projet,
- l'étude géologique et hydrogéologique réalisée en octobre 2016 comprenant notamment un ensemble de plans : composition générale, revêtements, réseaux, vues en coupe,
- l'avis de l'hydrologue agréé en matière d'hygiène publique pour la Gironde en date de janvier 2017

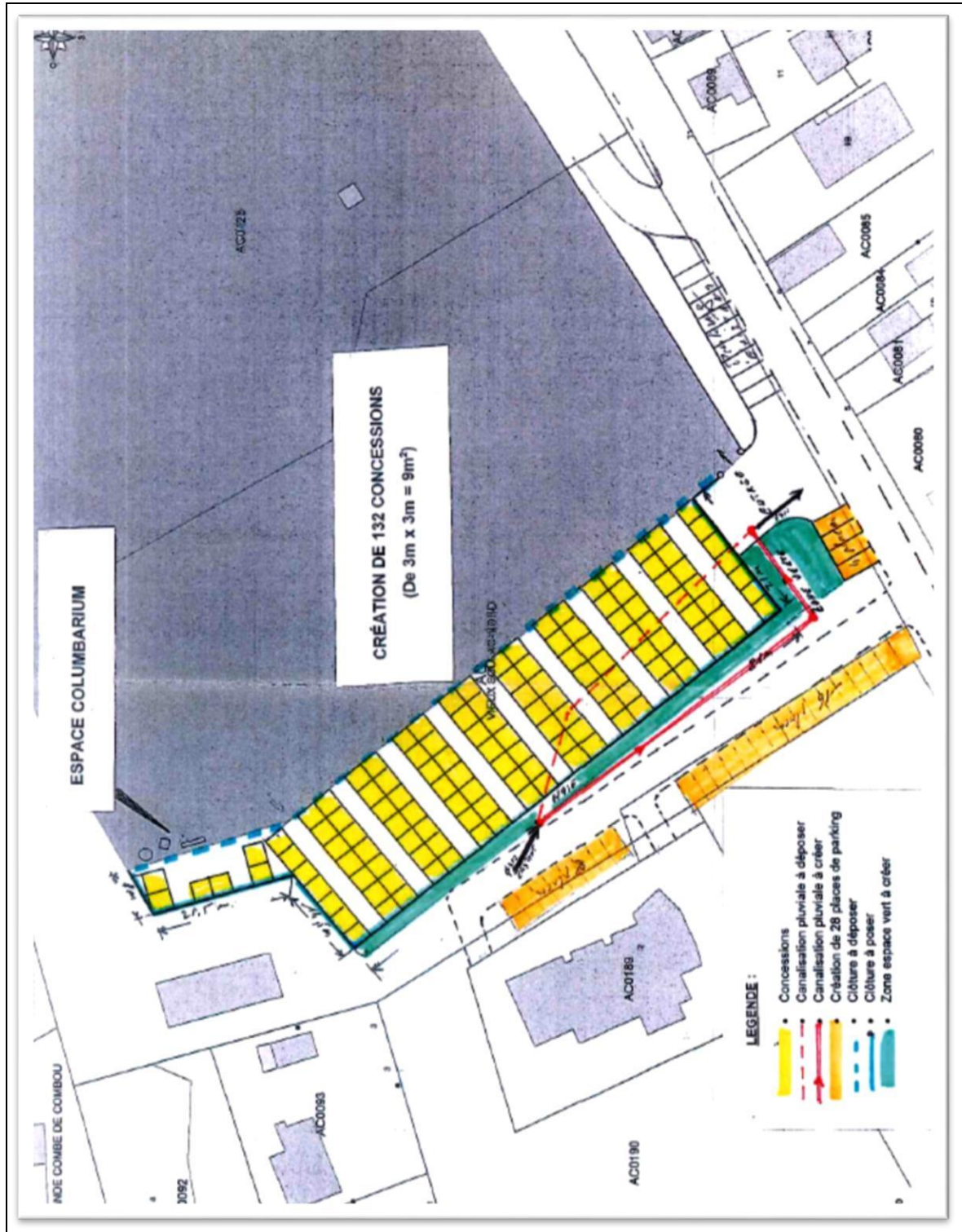
2.2 Description du projet d'extension

L'aménagement projeté prévoit, outre le déplacement préalable du réseau EDF, d'Éclairage Public, et pluvial :

- La démolition du mur ouest du cimetière actuel,
- La mise en place d'une clôture béton conforme à la réglementation en vigueur 1,50 m de haut – (article R.223-2 du C.G.C.T.),
- La création de 28 places de parking,
- La création d'un accès piéton avec portail de 1,50 m de haut,
- La création d'un espace vert devant la nouvelle entrée et d'une haie extérieure le long de la clôture ouest,
- Des communications entre l'ancien cimetière et l'extension projetée, par une allée existante sur l'ancien cimetière qui mène au columbarium,
- La création de contre-allées de 3 mètres de large.

À noter qu'en raison de la continuité entre le cimetière existant et l'extension projetée, les différents services du cimetière seront communs (local technique, points d'eau, columbarium, jardin du souvenir).

Esquisse du plan d'aménagement



2.3 Contenu de l'étude géologique et hydrogéologique

Cette étude réalisée par le bureau d'études « ANTEAGROUP » s'est réalisée en trois phases :

- Un recueil des données bibliographiques et hydrologiques ainsi qu'une synthèse des risques et contraintes liées au projet,
- Des reconnaissances géologiques et hydrologiques de terrain avec :
 - ✓ La réalisation de fouilles à la pelle mécanique,
 - ✓ La réalisation d'une campagne piézométrique,
 - ✓ La pose d'un piézomètre pour suivre le niveau de la nappe
- Des préconisations quant aux aménagements à réaliser pour garantir l'absence de risques.

Les principaux éléments de cette étude

Le contexte hydrogéologique

Les sables poreux présents sous le cimetière et son extension sont le siège d'une nappe d'eau souterraine. Cette nappe est située à faible profondeur.

La masse d'eau est classée en « bon état général » par le SDAGE du bassin Adour Garonne. Elle présente une vulnérabilité importante aux pollutions du fait de son caractère superficiel, de sa porosité et de l'absence de terrain de recouvrement.

Cette nappe d'eau est utilisée essentiellement pour l'arrosage des terrains des particuliers.

Enfin, le cimetière de Soulac se trouve en sensibilité très faible par rapport au risque d'inondation par remontée de nappe dans les éléments.

Le contexte environnemental

Dans un rayon de 1 kilomètre, le projet est situé à proximité de nombreuses zones protégées telles que la zone de protection spéciale du marais Nord Médoc (Natura 2000), la Zone d'Intérêt Ecologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF) des marais humides du bas médoc ainsi que la zones Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Marais du Conseiller à 75 mètres à l'est du projet.

Investigations de terrain

Les terrains sont principalement composés de graves sur les 50 premiers centimètres puis de **sables fins** avant d'atteindre la nappe vers 2 mètres de profondeur. Il est à noter que le sol est relativement bouillant (les parois de la fouille ne se tiennent pas) et instable.



Conclusions de l'étude géologique et hydrogéologique :

1°) un profil pédologique qui se présente de la manière suivante :

a) un horizon organo-minéral de 10 à 45 cm, correspondant au sol

Aptitudes du site au projet d'extension

Le contexte hydrogéologique n'est pas favorable.

En effet, le niveau de la nappe ne permet pas d'avoir 1,40 mètres minimum pour l'inhumation d'un corps en pleine terre, avec une marge de 1 mètre entre le fond de la fosse et le niveau le plus haut de la nappe.

Pour pallier cette incompatibilité, plusieurs solutions sont possibles :

- Un rehaussement du sol par apport de matériaux de remblai. Le rehaussement devra être de 2 mètres au minimum. Le volume de remblai total serait donc de 4000 m³. Ces remblais devront présenter une porosité et une perméabilité suffisante pour permettre l'oxydation des matières organiques,
- La mise en place de caveaux étanches appelés « autonomes » et conformes à la norme NF P 98-049

Solution retenue par la commune de Soulac sur mer

Par délibération du conseil municipal N° 2018-01-85 du 20 avril 2018, la commune a choisi la solution de mise en place de caveaux étanches dits « autonomes » conformes à la norme NF P 98-049, solution préconisée par le rapport du bureau d'études « ANTEAGROUP ».

L'enveloppe financière du projet d'extension est estimée à 105 880,00 € T.T.C.

2.3 Bilan des permanences

Trois permanences ont été programmées :

Première permanence le lundi 17 décembre 2018 de 14h à 17 h

Aucune personne ne s'est présentée

Deuxième permanence le samedi 5 janvier 2019 de 9h à 12 h

Aucune personne ne s'est présentée

Troisième permanence le lundi 21 janvier 2019 de 14h à 17 h

Un couple est venu se renseigner sur le projet. Il n'a pas souhaité porter d'observation mais soutient le projet d'agrandissement.

Une personne, riveraine du projet s'est présentée et a porté des observations sur le registre

2.4 Les requêtes du public

Une seule personne a formulé des observations lors de l'enquête, ce qui est compréhensible, compte tenu du peu de riverains concernés par l'extension du cimetière.

Monsieur GUIOST, domicilié 3 place du souvenir français est le riverain le plus proche du projet.

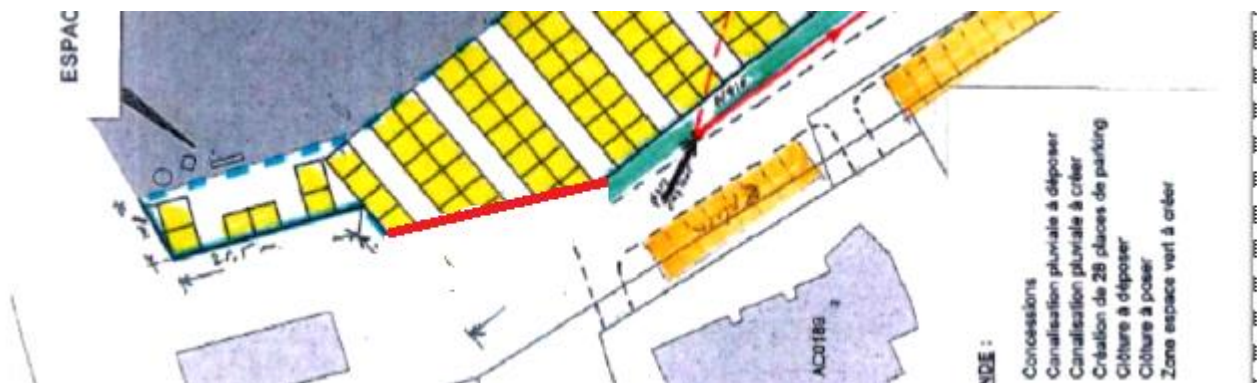
Il estime d'abord que compte tenu du nombre très important d'enterrements dans ce cimetière, le projet ne sera pas pérenne à moyen terme.

Il pose ensuite le problème du stationnement. En effet, la place est très fortement occupée lors des enterrements, et la suppression de la grande partie de cette place sera préjudiciable. De plus, cette place sert de parking complémentaire au supermarché voisin l'été

Il souhaite donc que la commune réalise des aménagements rendant impossible le stationnement sauvage » sur les espaces restant disponibles après aménagement.

Monsieur GUIOST sollicite une végétalisation du mur d'enceinte de l'extension afin de réduire la nuisance visuelle depuis sa propriété.

Enfin, il souhaite que l'extension soit réduite dans sa partie proche de son habitation pour faciliter les entrées-sorties à son habitation (cf trait rouge ci-dessous).



2.5 Procès-verbal des observations

Le commissaire enquêteur a adressé le 23 janvier à la mairie de Soulac, reprenant les observations portées par Monsieur Guiost.

Le mémoire en réponse de la commune a été adressé le 28 janvier au commissaire enquêteur.

Fait à Andernos les bains, le 15 février 2019

Le commissaire-enquêteur,
Didier Vilain

Conclusions de l'enquête publique sur l'agrandissement du cimetière des Olives

Rappel du projet

La population de Soulac sur mer est singulièrement âgée, avec une évolution forte de ce vieillissement.

En effet, la part des plus de 60 ans représente plus de la moitié de la population contre 20% au niveau national et 24% au niveau départemental.

Le nombre de décès sur la commune est très élevé (9 fois supérieur à la moyenne française) et reste stable, environ 90 par an.

La Commune comprend deux cimetières :

- Le cimetière des Olives comprend 911 concessions pour une superficie de 20 359 m²
- Le cimetière du Jeune Soulac, qui comprend 129 concessions pour une superficie de 3 079 m².

Au 1^{er} janvier 2018, le nombre de concessions disponibles s'élevait à 60, dont 43 au cimetière du Jeune Soulac et 17 au cimetière des Olives.

Ainsi, au regard des disponibilités actuelles et du nombre de décès et d'inhumations ces dernières années, **l'extension de la capacité d'accueil de concessions apparaît aujourd'hui nécessaire et urgente.**

Le choix de la Ville s'est porté sur la parcelle AC n°126, appartenant à la Commune.

L'extension se situe en continuité du cimetière actuel sur le côté ouest.

Il s'agit du seul site disponible en périphérie du centre-ville qui permettrait ainsi à la fois d'éviter le morcellement des équipements et de mutualiser les fonctions essentielles au fonctionnement d'un site funéraire (ossuaire, jardin du souvenir, locaux techniques, points d'eau ...).

L'environnement immédiat est assez « lâche » du point de vue urbanistique. Seul un riverain est directement concerné par les aménagements d'agrandissement.

À noter que l'implantation du deuxième cimetière – celui du Jeune Soulac – ne permet pas d'envisager son extension, en l'absence de terrain disponible, et de la proximité des habitations.

Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 21 janvier 2019.

L'enquête publique a donné au public la possibilité de formuler ses observations, propositions et contre-propositions du 17 décembre 2018 à 14 heures au 21 janvier

2019 à 17 heures, sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Soulac sur mer. Le public pouvait aussi adresser un courrier à l'intention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Trois permanences ont été tenues.

Seules deux personnes sont venues aux permanences et une seule a porté des observations au registre.

Les observations portent à la fois sur la problématique du stationnement, l'aménagement paysager du mur d'enceinte de l'extension et la réduction de la nuisance visuelle.

J'estime que le public a été suffisamment informé au cours de l'enquête compte tenu de la qualité du dossier présenté.

Avis motivé

Sur la pérennité du projet d'extension.

Monsieur Guiost estime que compte tenu du besoin de nouvelles places, l'extension du cimetière ne répond qu'aux besoins à court terme.

Dans son mémoire en réponse, le **maître d'ouvrage** estime, en fonction des statistiques de décès sur la commune, que ce projet répond aux besoins des 15 prochaines années.

Ce délai sera mis à profit par la commune pour trouver un emplacement pour un nouveau cimetière, prenant en compte les contraintes réglementaires, l'évolution de la population et les pratiques sociales en matière funéraire (inhumation, crémation...).

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de l'obligation pour la commune, d'offrir une solution d'inhumation et de la saturation des deux cimetières communaux, il était urgent de trouver une solution. Le choix de l'extension du cimetière des Olives s'impose alors compte tenu de l'impossibilité d'agrandir le cimetière du jeune Soulac.

La commune dispose maintenant du temps nécessaire pour trouver une solution plus pérenne et a déjà commencé à étudier des sites potentiellement intéressants pour accueillir un nouveau cimetière.

Sur le stationnement

Monsieur Guiost estime que l'agrandissement du cimetière sera préjudiciable aux besoins lors des enterrements et pendant quelques semaines de l'été où l'espace concerné par l'agrandissement servait de stationnement complémentaire à celui de la grande surface proche du cimetière.

Il craint donc un stationnement anarchique aux abords du cimetière.

Dans son mémoire en réponse, le **maître d'ouvrage** répond que la formalisation d'un parking de 28 places mettra fin aux pratiques de « stationnement sauvage ». Il s'engage à procéder à des aménagements rendant impossible cette pratique.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage permet de garantir un aménagement de qualité en améliorant l'actuelle place et les aménagements éviteront les pratiques de stationnement « sauvage ».

Sur la nuisance visuelle

Monsieur GUIOST sollicite une végétalisation du mur d'enceinte de l'extension afin de réduire la nuisance visuelle depuis sa propriété.

Dans son mémoire en réponse, le **maître d'ouvrage** précise que la végétalisation du mur d'enceinte est prévue dans l'aménagement de l'extension.

Il précise en outre, que si cela est nécessaire, un renforcement de la haie devant la propriété de Monsieur GUIOST pourra être envisagée.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la commune permet de garantir une certaine qualité et encourage la commune à renforcer le traitement paysager devant la propriété de Monsieur GUIOST.

Sur la limitation de l'extension

Monsieur GUIOST souhaite que l'extension soit réduite dans sa partie proche de son habitation pour faciliter les entrées-sorties à son habitation.

Avis du commissaire enquêteur

J'estime que l'aménagement prévu dans le projet permettra à Monsieur Guiost d'effectuer sans problème les manœuvres d'accès et de sortie de sa propriété.

Conclusion

Considérant que :

- Le besoin d'augmentation de la capacité des cimetières de la commune de Soulac est impératif et urgent compte tenu des besoins et des capacités des cimetières actuels,
- L'extension du cimetière des Olives est la solution la plus simple et la plus rapide à mettre en œuvre, ainsi que la plus économique pour la collectivité,
- Les aménagements prévus permettent d'améliorer la qualité urbaine du site
- La commune a pris l'engagement d'améliorer le traitement paysager du site ainsi que la problématique des stationnements dits « sauvages »,

Je donne un **AVIS FAVORABLE sans réserve** à l'extension du cimetière des Olives.

Fait à Andernos les bains, le 12 février 2019

Le commissaire-enquêteur,
Didier Vilain

ANNEXES

SOULAC-SUR-MER

Folio n°



**AFFICHÉ L'EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

20 AVR. 2018

Le Maire,

N° 2018-01-05

DEL 180411 092

OBJET : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2018**PRÉSIDENT** : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLET, Marie-Dominique DUBOURG, Chantal LESCORCE, Ghyslaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Christian BAYLE, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Éric GEOFFRE, Xavier LA TORRE, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Marie-Suzanne ODDOS, Catherine THOMPSON,

EXCUSÉS : Thierry DUBOUILH, Claude MARTIN, Hervé BLANC, Lydie DAVID, July DESCROIX, ayant donné pouvoir respectivement à Chantal LESCORCE, Xavier PINTAT, Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghyslaine CUNY,

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DES OLIVES

La Ville de Soulac-sur-Mer dispose de deux cimetières sur son territoire : celui des Olives, et celui du Jeune Soulac.

Or, le nombre de concessions disponibles n'a cessé de diminuer de façon significative ces dernières années malgré les opérations de reprise de concessions menées en 2009 et en 2016.

Le nombre de concessions disponibles au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 60 (17 au cimetière des Olives et 43 au cimetière du Jeune Soulac) qui se traduira par une saturation à court terme, si l'on considère la moyenne annuelle des acquisitions de concessions (12 par an sur les 5 dernières années – *moyenne de 2012 à 2017 inclus*).

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à l'agrandissement du cimetière des Olives sur une partie de la parcelle AC 126, en continuité du cimetière actuel, permettant ainsi la création de 132 concessions de 9 m², divisibles en fonction de la demande en concessions de 4,5 m² (cf. projet en annexe).

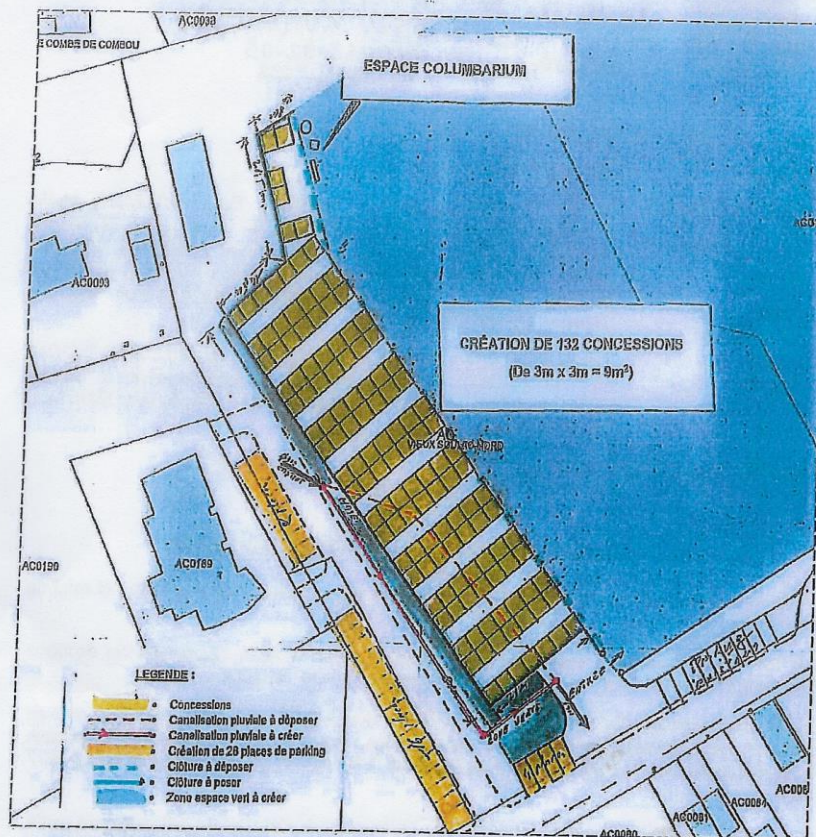
A noter que la parcelle en cause a fait l'objet d'une étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études « ANTEAGROUP » et que le rapport de contrôle de l'hydrogéologue agréé d'octobre 2016 subordonne la réalisation du projet à l'une des deux solutions suivantes :

- La réalisation d'une exhausse du sol de 2 mètres par apport de matériaux de remblai approprié,
- La mise en place de caveaux étanches dits « autonomes » conformes à la norme NF P 98-049, solution qu'il est préconisé d'adopter.

Le coût prévisionnel de cette opération estimé à ce stade à 105 880,00 € T.T.C. fera l'objet d'une insertion de crédits au budget de l'exercice 2018.

Sur le plan de la procédure, compte-tenu de sa situation (sur la partie urbanisée de la Commune et à moins de 35 mètres des habitations), ce projet sera soumis à la réalisation préalable d'une enquête publique, à l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T.), et à une autorisation préfectorale.

.../...



Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'agrandissement du cimetière des Olives présenté,
- Autorise le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
FAIT À SOULAC-SUR-MER, LE 4 AVRIL 2018

Accusé de réception en préfecture
033-213305147-20180412-DEL-180412-098-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018



X. Pintat
Xavier PINTAT
 Maire de Soulac-sur-Mer
 Sénateur honoraire de la Gironde

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SOULAC-SUR-MER

Soulac-sur-Mer, le 13 NOV. 2018

Folio n°



AFFICHÉ LE

13 NOV. 2018

ARR. 18113.383

Le Maire ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 180612

XP/Sy/LG

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE
PUBLIQUE
EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL
DES OLIVES A SOULAC-SUR-MER

Monsieur le Maire de SOULAC-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L.123-18, R 123-1 à R 123-7, L 126-1 et R 126-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer du 04 avril 2018 décidant l'agrandissement du cimetière communal des Olives ;

VU la demande du Maire de Soulac-sur-Mer en date du 15 octobre 2018 sollicitant du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux la désignation d'un Commissaire-Enquêteur ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 octobre 2018 désignant le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Didier VILAIN, directeur général d'établissement public foncier retraité, demeurant 19 rue Colette Besson à Andernos-les-Bains (33510) ;

VU les pièces du dossier d'agrandissement du cimetière communal des Olives soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'extension du cimetière communal des Olives sur la Commune de Soulac-sur-Mer, pour une durée de 36 jours consécutifs à compter du lundi 17 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier VILAIN, directeur général d'établissement public foncier retraité, demeurant 19 rue Colette Besson à Andernos-les-Bains (33510) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie de Soulac-sur-Mer - 2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 Soulac-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Soulac-sur-Mer - 2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 Soulac-sur-Mer ou par voie électronique à l'adresse suivante lgautier@mairie-soulac.fr ;

ARTICLE 5 : Le Commissaire-Enquêteur recevra :
à la Mairie de Soulac-sur-Mer - salle de réunion du premier étage :
Le lundi 17 décembre 2018 de 14h à 17h
Le samedi 05 janvier 2019 de 9h à 12h
Le lundi 21 janvier 2019 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 30 novembre 2018 et dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le 21 décembre 2018, un avis sera inséré dans les journaux Sud-Ouest et le Journal du Médoc, diffusés dans le département à la rubrique annonces légales.
Cet avis et le plan du projet seront également publiés :
sur le tableau d'affichage numérique de la Mairie,
sur le site internet www.mairie-soulac.fr,
sur les panneaux d'affichage disposés sur la Commune,
- place nord du marché municipal
- place sud du marché municipal
- chemin de la Briqueterie,
- devant l'église du Jeune Soulac,
- à l'entrée de la résidence « les genêts »,
ainsi que sur le lieu de réalisation du projet.

ARTICLE 7 : Dès l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera transmis au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Soulac-sur-Mer le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur. Le dossier sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an à l'accueil de la Mairie de Soulac-sur-Mer et sur le site internet www.mairie-soulac.fr ,

ARTICLE 10 : Une copie du dossier de l'enquête publique accompagné du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressé à :
- Monsieur le Préfet du département de la Gironde,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 : Le Préfet de la Gironde est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière des Olives requise au titre de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Xavier PINTAT

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde

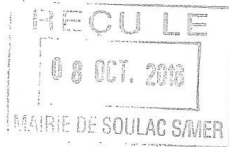
Accusé de réception en préfecture
033-213305147-20181113-ARR-181113-383-AR
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018



PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture
de Lesparre-Médoc

Affaire suivie par :
Madame Laurence GUEGUEN
☎ 05 35 00 23 96
✉ 05 56 41 85 04
laurence.gueguen@gironde.gouv.fr



LES-PARRE-MÉDOC, LE - 3 OCT. 2018

181226

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Lesparre-Médoc

à

Monsieur le Maire de SOULAC-SUR-MER

OBJET : Projet d'extention du cimetière des Olives.

REFER : Votre lettre du 10 septembre 2018.

Par correspondance visée en référence, reçue dans mes services le 12 septembre 2018, vous avez sollicité une demande d'autorisation pour le projet d'extention du cimetière des Olives sur une partie de la parcelle AC 126 en continuité du cimetière actuel.

Ce projet a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2018.

Après examen des pièces, je vous informe que le dossier est complet et conforme aux prescriptions fixées par l'article L 2223-1 du CGCT.

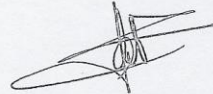
Je vous précise que l'article R2223-1 du même code prévoit que « le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue par l'article L2223-1 vaut décision de rejet ».

En conséquence, le silence gardé par l'administration sur votre demande reçue le 12 septembre 2018 vaudra, au 12 mars 2019, décision de rejet.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, il vous appartient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Au terme de cette procédure, vous voudrez bien me faire parvenir, en triple exemplaire, les conclusions du commissaire enquêteur afin de me permettre de solliciter l'avis du CODERST préalable à l'arrêté portant autorisation cette extension.

Pr. le Sous-Préfet,
Le Secrétaire Général,



Denis ANDREI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

19/10/2018

N° E18000152 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/10/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Soulac-sur-Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet d'extension du cimetière communal des Olives sur la territoire de la commune de Soulac-sur-Mer ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier VILAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Soulac-sur-Mer et à Monsieur Didier Vilain.

Fait à Bordeaux, le 19/10/2018

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Pour expédition conforme
Le Greffier,



1566015

Commune de SOULAC-SUR-MER

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique de l'extension du cimetière communal des Olives à Soulac-sur-Mer

Par arrêté n° 180612 en date du 13 novembre 2018, le Maire de Soulac-sur-Mer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'extension du cimetière communal des Olives.

A cet effet,

Monsieur Didier VILAIN, directeur général d'établissement public foncier retraité, demeurant 19 rue Collette Beason à Andernos-les-Bains (33510) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux comme Commissaire-Enquêteur.


L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 17 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra à l'accueil de la mairie :

Le lundi 17 décembre 2018 de 14h à 17h
Le samedi 05 janvier 2019 de 9h à 12h
Le lundi 21 janvier 2019 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'extension du cimetière communal des Olives pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de Soulac-sur-Mer- 2 rue de l'Hôtel de Ville- 33780 Soulac-sur-Mer et par voie électronique à l'adresse suivante L.gautier@mairie-soulac.fr.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à l'accueil de la mairie à l'issue de l'enquête et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an et sur le site internet www.mairie-soulac.fr.



Commune de Soulac-sur-Mer
AVIS AU PUBLIC
Enquête publique de l'extension du cimetière communal des Olives à Soulac-sur-Mer

Par arrêté n° 180612 en date du 13 novembre 2018, le maire de Soulac-sur-Mer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'extension du cimetière communal des Olives.

À cet effet, M. Didier VILAIN, directeur général d'établissement public foncier neutralisé, demeurant 19, rue Cokette-Besson à Andernos-les-Bains (33510) a été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 17 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 (inclus, aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie : de lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 12 h.

M. le commissaire-enquêteur recevra à l'accueil de la mairie :
Le lundi 17 décembre 2018 de 14 h à 17 h.
Le samedi 5 janvier 2019 de 9 h à 12 h.
Le lundi 21 janvier 2019 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'extension du cimetière communal des Olives pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire-enquêteur, maire de Soulac-sur-Mer, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 33780 Soulac-sur-Mer et par voie électronique à l'adresse suivante lgautier@mairie-soulac.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'accueil de la mairie à l'issue de l'enquête et remis à la disposition du public pendant une durée d'un an et sur le site internet www.mairie-soulac.fr.

Pour le maire,
le premier adjoint, Bernard LONBRON.



République Française

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DES OLIVES A SOULAC-SUR-MER

L'An Deux Mille Dix-Huit,

Le 14 novembre,

A la réquisition de Monsieur le Maire,

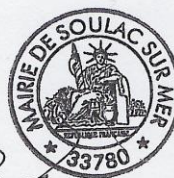
Nous soussigné Ahmed BOUALLALA, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Certifie avoir affiché le(s) document(s) indiqué(s) ci-dessus en Mairie, Place Nord et Sud du marché, Chemin de la briqueterie, le jeune Soulac, Résidence les genêts, porte du cimetière du haut et porte du cimetière du Bas des Olives.

Les présents documents sont également publiés sur le tableau d'affichage numérique de la Mairie (rubrique Urbanisme) et sur le site internet de la Mairie.

DONT ACTE

L'agent



PROCES-VERBAL

Extension du cimetière communal des olives à Soulac sur mer

L'enquête publique a donné au public la possibilité de formuler ses observations, propositions et contre-propositions du 17 décembre 2018 au 21 janvier 2019 à 17 heures, sur le registre d'enquête ouvert à l'hôtel de ville de Soulac sur mer. Le public pouvait aussi adresser un courrier à l'intention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Une personne et un couple se sont présentés aux 3 permanences organisées en mairie.

Une observation a été portée au registre et aucun courrier n'a été envoyé.

L'observation a été faite par Monsieur GUIOST, riverain du projet. Celle-ci porte sur quatre points.

La pertinence du projet.

Monsieur GUIOST estime que l'agrandissement du cimetière n'est pas pérenne à long terme compte tenu du nombre d'enterrements important et du peu de places créées.

Le stationnement

Monsieur GUIOST s'inquiète de la suppression des places de parking « sauvages » sur la place du souvenir français pour réaliser le cimetière. Il constate que cette place est fortement occupée les jours d'enterrement et l'été dans la mesure où elle sert de parking secondaire de la grande surface située à proximité.

Monsieur GUIOST estime que nombre d'automobilistes stationneront sur les espaces laissés vacants et notamment en bordure de sa résidence. Il sollicite donc de la mairie des aménagements complémentaires interdisant le stationnement « sauvage ».

La nuisance visuelle

Monsieur GUIOST souhaite que le mur d'enceinte de l'agrandissement du cimetière soit végétalisé afin de réduire la nuisance visuelle depuis sa propriété.

Modification de l'aménagement

Pour faciliter les entrées-sorties depuis sa maison, Monsieur GUIOST souhaite que le mur d'enceinte soit moins proche de sa limite de propriété. Il s'agirait de diminuer la capacité d'une dizaine de tombes comme le montre le plan ci-dessous.



Andernos, le 23 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

Didier Vilain



Soulac-sur-Mer, le 28 janvier 2019

Monsieur Didier **VILAIN**
Commissaire-Enquêteur
19 rue Colette Besson

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

XP/SyS/LSL

Réf. : Procès-Verbal remis le 23 janvier 2019 - D 190100

Objet : Enquête publique / Extension du cimetière communal des Olives

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par courrier remis à mes services le 23 courant, vous m'avez adressé le procès-verbal des observations recueillis à l'occasion de l'enquête relative à l'agrandissement du cimetière des Olives à Soulac-sur-Mer.

À ce titre, je vous prie de trouver ci-après les réponses aux observations de M. GUIOST, riverain du projet :

SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

M. GUIOST estime que l'agrandissement n'est pas pérenne à long terme.

Il convient d'observer que l'estimation des services fait ressortir que l'extension projetée pourrait répondre aux besoins de la Commune pour une quinzaine d'années, considérant que les 132 concessions de 9 m² sont divisibles (en 2 de 4,5 m²), et que les « petites » concessions de 4,5 m² représentent, au vu des « ventes » de ces dernières années 40 % des concessions. Sur cette base, les 132 concessions permettraient de répondre en réalité à 184 demandes.

Ce délai d'une quinzaine d'années sera mis à profit par la Commune pour étudier un nouvel emplacement pour la construction d'un nouveau cimetière, en tenant compte de toutes les contraintes réglementaires, de l'évolution de la population et des pratiques sociales en matière funéraire (inhumation, crémation ...).

SUR LE STATIONNEMENT

Concernant l'utilisation de la Place du Souvenir Français (parking « sauvage » et parking « secondaire » de la grande surface), l'agrandissement du cimetière aura pour effet de mettre fin à ces pratiques par la mise en place d'un parking organisé (de 28 places).

Des mesures seront prises, par ailleurs, pour éviter tout stationnement « sauvage ».

SUR LA NUISANCE VISUELLE

Concernant la réduction de la nuisance visuelle sollicitée par M. GUIOST, il est prévu une haie extérieure tout le long de la clôture, tel que cela figure sur l'esquisse du plan d'aménagement (cf. page 13 du dossier d'enquête).

Lors de la réalisation des travaux de végétalisation, un renforcement de la haie devant sa propriété pourra être envisagé, si nécessaire.

Voilà les précisions que je tenais à vous apporter, en réponse aux observations de M. GUIOST.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



X. Pintat

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde